

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 9 décembre 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 9 DÉCEMBRE 2025, À 19H15, À
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Sylvie Beaumont, maire Ville d'Alma	Mario Desbiens, maire Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	Jacob Coulombe, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Jonathan Bellemarre, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Johanne Morissette, mairesse Municipalité de Lamarche
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Maxim Lavoie, maire Ville de Desbiens
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Jacinthe Larouche, mairesse Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville

Absence :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement et Marie-Pier Lapointe, directrice des Finances.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 19290-12-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 Adoption du budget 2026 pour le TNO
- 5 Adoption du taux de taxes foncières du TNO pour 2026

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



- 6 Adoption du programme triennal d'immobilisations du TNO pour 2026, 2027 et 2028
- 7 Avis de motion - Règlement 374-2026 - Modifiant le règlement 74-2000 concernant l'établissement d'une tarification pour les coûts d'entretien d'été du chemin Laferté
- 8 Période de questions pour les citoyens
- 9 Levée de la séance

Résolution 19291-12-2025

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit procéder à l'adoption des prévisions budgétaires du territoire non organisé (TNO) pour 2026 conformément aux dispositions de l'article 954 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget 2026 du TNO a été présenté aux membres de la MRC lors d'un comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de budget est accompagné d'un document explicatif de celui-ci;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2026 pour le **Territoire non-organisé (TNO)** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

Revenus	114 767 \$
Dépenses	114 767 \$

QUE le conseil de la MRC accepte pour dépôt le document explicatif du budget 2026 et autorise son envoi aux contribuables du TNO lors de l'expédition des comptes de taxes.

Résolution 19292-12-2025

FIXATION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ POUR 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le taux de la taxe foncière 2026 pour le territoire non organisé (TNO);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut fixer ce taux par résolution en vertu du règlement # 337-2023;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est fixe à 0.38 \$ du 100 \$ d'évaluation le taux de taxe foncière du TNO pour 2026.

Résolution 19293-12-2025

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS (PTI) 2026-2027-2028 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit procéder à l'adoption du programme triennal des immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 du territoire non organisé (TNO) conformément aux dispositions de l'article 953.1 du Code municipal;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT le projet de programme triennal des immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 déposé à l'intention des membres de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a aucun projet d'immobilisations envisagé pour les années visées par ledit programme;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le programme triennal des immobilisations (PTI) mentionné dans le préambule de la présente résolution.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2026 –
MODIFICATION DU TARIF APPLICABLE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 74-2000**

Madame, Marie Josée Larouche, maire de Labrecque donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 374-2026, ayant pour objet de modifier le tarif applicable (article 5) du règlement numéro 74-2000 concernant l'établissement d'une tarification pour les coûts d'entretien d'été du chemin Laferté situé dans le territoire non organisé (TNO).

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Monsieur Louis Ouellet, préfet, répond aux questions d'un contribuable.

Résolution 19294-12-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 19h25.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Louis Ouellet, préfet



Cynthia Tardif, directrice générale et
greffière-trésorière